

Loi N° 025 /PR/2007

***Autorisant le Président de la République à ratifier la
Convention relative aux mesures à prendre pour
interdire et empêcher l'importation et le transfert
de propriété illicite des biens culturels***

Vu la constitution ;


L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 26 Novembre 2007 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention relative aux mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation et le transfert de propriété illicite des biens culturels.

Article2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *NGOR*

N'Djaména, le 07 Décembre 2007



IDRISS DEBY ITNO